

PART 16

TRANSITIONAL PROVISIONS

16.1 Proceeding commenced under Local Rule 15-501

(1) A proceeding commenced under Local Rule 15-501 *Proceedings before the Tribunal* shall be continued under these *Rules*.

(2) The Tribunal may issue directives or procedural orders under rule 1.3 in relation to a proceeding commenced under Local Rule 15-501 to secure the just and expeditious determination of the matters in issue.

PARTIE 16

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

16.1 Instance commencée sous le régime de la Règle locale 15-501

(1) Une instance commencée sous le régime de la Règle locale 15-501 *Instances devant le Tribunal* se poursuit sous le régime des *Règles*.

(2) Le Tribunal peut établir des directives ou rendre des ordonnances procédurales en vertu de la règle 1.3 relativement à une instance commencée sous le régime de la Règle locale 15-501 en vue d'assurer une résolution juste et rapide des questions en litige.